

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2015

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 28 mai 2015, en son lieu habituel, sous la présidence de Chantal CARLIOZ.

**Désignation du secrétaire de séance :** Laurence BORGRAEVE

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 h 30.

Le compte rendu de la séance du 2 avril, est adopté à l'unanimité.

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :** Claude FERRADOU (donne pouvoir à Nicole MATER), Nadine GIRARD-BLANC (donne pouvoir à Chantal DUSSEY), Pascal LEBRETON, (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING).

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Paul UZEL.

## DÉCISIONS

n° 2015.01 à n° 2015.03

Une subvention d'équipement est attribuée à :

- La copropriété le Gambetta pour la réhabilitation et la rénovation d'un bâtiment sis 30 rue Gambetta à Villard-de-Lans, montant 2 870 €.
- La copropriété le Gambetta pour la restauration d'un pignon à redents sur un bâtiment sis 30 rue Gambetta à Villard-de-Lans, montant 700 €.
- Monsieur Jean-Louis Vassieux la restauration de deux pignons à redents sur un bâtiment sis 53 impasse du Cornafion à Villard-de-Lans, montant 1 600 €.

## ACTES

Un Bail précaire pour une activité de paintball est signé avec la société Ludiluge, représentée par Monsieur Frédéric Bertrand pour l'année 2015 : montant 220 €.

Madame le Maire annonce la démission du Conseil municipal de Patrick Marx, les suivants sur la liste, à savoir Françoise Roudier-Weick et Michel Girard-Blanc ayant refusé la proposition de siège, nous sommes toujours d'en l'attente d'une réponse.

## **DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **1 – Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2014**

Luc MAGNIN rappelle que les comptes de gestion de l'exercice 2014 des quatre budgets – Principal, Eau et Assainissement, Bois et Forêts, et Extension ZAE Geymonds – établis par le Trésorier accompagnés des états obligatoires doivent être rapprochés de la comptabilité communale pour chacun de ces budgets. Leur conformité en tous points avec les comptes administratifs a été examinée.

Vu l'état d'exécution des budgets 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion et les comptes administratifs 2014.

Après en avoir délibéré, par **21 voix pour, 4 abstentions (Véronique Beudoing, Nadine Girard-Blanc, Chantal Dusser, Pascal Lebreton)**, le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal,

APPROUVE les comptes de gestion 2014 ci-joints annexés et les comptes administratifs 2014 présentés comme suit :

<u>EXECUTION</u>	<u>SOLDE D'EXECUTION</u>	<u>SOLDE DE CLOTURE</u> (incluant le résultat antérieur reporté)
<b><u>BUDGET PRINCIPAL</u></b>		
<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses 12 190 973,58 €	440 087,47 €	891 405,72 € (incluant
Recettes 12 631 061,05 €		60 634,89 € d'excédent du budget lotissement)
<b>Section d'investissement</b>		
Dépenses 1 723 623,64 €	670 568,45 €	- 159 002,10 €
Recettes 2 394 192,09 €		
<b>Excédent global :</b>		<b>732 403,62 €</b>

Décide d'affecter au budget 2015 la somme de **826 227,25 € (159 002,10 € + 667 225,15 € de restes à réaliser 2014)** au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), de reporter 65 178,47 € en excédent de fonctionnement (report en R 002) et 159 002,10 € en déficit d'investissement (report en D 001).

### **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

<b>Section d'exploitation</b>		
Dépenses 923 465,15 €	5 416,94 €	- 983,26 €
Recettes 928 882,09 €		
<b>Section d'investissement</b>		
Dépenses 117 286,63 €	25 967,96 €	136 925,14 €
Recettes 143 254,59 €		
<b>Excédent global :</b>		<b>135 941,88 €</b>

Décide de reporter les soldes de chaque section au budget 2015.

### **BUDGET BOIS ET FORETS**

<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses 232 199,19 €	- 24 126,37 €	<b>96 400,33 €</b>
Recettes 208 072,82 €		
<b>Section d'investissement</b>		
Dépenses 32 235,46 €	- 9 096,40 €	<b>- 13 095,08 €</b>
Recettes 23 139,06 €		
<b>Excédent global :</b>		<b>83 305,25 €</b>

Décide d'affecter au budget 2015 la somme de **13 095,08 € (9 096,40 € + 3 998,68 € de déficit d'investissement de 2013)** au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), de reporter 83 305,25 € en excédent de fonctionnement (report en R 002) et 13 095,08 € en déficit d'investissement (report en D 001) et décide d'inscrire **80 000 €** au compte 6522 (excédents des budgets annexes à caractère administratif) à reverser au Budget Principal.

### **BUDGET EXTENSION ZAE GEYMONDS**

<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses 928 596,76 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
Recettes 928 596,76 €		
<b>Section d'investissement</b>		
Dépenses 816 454,76 €	- 86 400,65 €	<b>- 505 770,11 €</b>
Recettes 730 054,11 €		
<b>Déficit global :</b>		<b>- 505 770,11 €</b>

Décide de reporter les soldes de chaque section au budget 2015.

## **2 - BUDGET PRINCIPAL 2015 – Décision modificative n°1**

Luc Magnin informe des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil Municipal doit donc procéder aux ajustements de crédits au Budget Principal tels que présentés en annexe.

Ces ajustements sont justifiés par:

- les indemnités de 12 000 € H.T. à verser aux 4 candidats qui ont déposé des offres dans le projet de réseau de chaleur bois soit 57 600 € T.T.C. ;
- des crédits à inscrire concernant l'avancement de la phase études du marché de conception-réalisation de réseau de chaleur bois pour 63 000 € ;
- l'annulation de l'émargement à tort par la perception du titre du loyer du 4<sup>ème</sup> trimestre de la gendarmerie en taxe d'aménagement pour 15 120 € ;
- le changement d'affectation des recettes de la dotation de compensation de la suppression part salaire de fiscalité professionnelle d'un montant de 319 000 € versée par la CCMV et non par l'Etat dans le cadre de la DGF depuis l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Ces ajustements seront financés :

- les crédits inscrits en dépenses imprévues de fonctionnement pour 57 600 € ;
- 20 200 € de remboursement d'assurance pour le compresseur de la patinoire non inscrit au BP 2015 ;
- 42 800 € de recettes supplémentaires du Conseil Général suite à la majoration de 10 % de toutes les subventions des ouvrages lancés entre le 30 avril et le 31 juillet 2015 ;
- 15 120 € de recettes supplémentaires de taxe d'aménagement.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité*

APPROUVE la décision modificative n°1 sur le Budget Principal 2015.

## **3 – Subvention 2015 Maison pour Tous des 4 Montagnes**

Eric GUILLOT expose que vu la commission Sport-Associations du 12/02/2015, et l'assemblée générale de la Maison Pour Tous des 4 Montagnes

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ADOPTE une subvention de fonctionnement de 40 946 € à l'association Maison Pour Tous des 4 Montagnes
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015 sur l'article 6574 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

## **4 – Subvention exceptionnelle Villard de Lans Vercors Patinage**

Eric GUILLOT expose que suite à la commission Sport-Associations du 12/02/2015 qui propose de soutenir l'association Villard de Lans Vercors Patinage dans le cadre de la compétition 4<sup>ème</sup> Nation's Cup à Colombes,

et à la délibération n°6 du 02/04/2015 accordant une subvention de fonctionnement de 28 000 € à l'association Villard de Lans Vercors Patinage,

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- ADOPTE une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association Villard de Lans Vercors Patinage;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015 sur l'article 6574 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

## **5 – délégation de gestion du bar de la patinoire à l'Office Municipal du Tourisme**

Luc Magnin rappelle que compte tenu de la délégation de l'Office Municipal du Tourisme relative à la gestion des équipements de loisirs et en particulier de l'Espace Loisirs, et pour une meilleure gestion technique, juridique et efficacité opérationnelle, il est proposé de déléguer la gestion du bar de la patinoire à l'OMT.

La convention de concession du bar de la patinoire prenant fin le 31 mai 2015. Pour ce faire et pour tenir compte de cet objectif, des délais administratifs, de la convention actuelle avec l'exploitant et des délais inhérents à la consultation en vue de rechercher un nouvel exploitant, il est proposé :

- D'établir une convention précaire d'occupation pour le bar, avec Monsieur Philippe Cantagallo, commerçant, enseigne Hockey Bar, sis 101 place Mure-Ravaud à Villard-de-Lans, avec une échéance au 31 octobre 2015 à compter du 1er juin dans les mêmes termes que la précédente convention.
- De valider la délégation à l'Office Municipal du Tourisme de la gestion du bar de la patinoire, au 31 octobre 2015.
- De demander à l'Office Municipal du Tourisme de procéder à l'appel d'offre, dans ce laps de temps, visant à retenir un nouvel exploitant à compter du 1er novembre 2015.

Le conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DECIDE d'établir une convention précaire d'occupation pour le bar, avec Monsieur Philippe Cantagallo, commerçant, enseigne Hockey Bar, sis 101 place Mure-Ravaud à Villard-de-Lans, avec une échéance au 31 octobre 2015 à compter du 1er juin dans les mêmes termes que la précédente convention.
- VALIDE la délégation à l'Office Municipal du Tourisme de la gestion du bar de la patinoire, au 31 octobre 2015.
- DEMANDE à l'Office Municipal du Tourisme de procéder à l'appel d'offre visant à retenir un nouvel exploitant à compter du 1er novembre 2015.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

## **6 - Aide au ravalement des façades et à la rénovation et création des pignons lauzés - participation de la commune de Villard-de-Lans**

Serge CHALIER rappelle à l'assemblée municipale les délibérations n° 875 du 20 avril 2006 et n°18 du 23 mai 2013 relatives aux subventions versées par la commune aux opérations de rénovation ou création de pignons lauzés et de ravalement de façades. Dans la cadre de l'effort de rationalisation budgétaire que doit consentir la commune, il est proposé de moduler ces aides comme suit :

### RAVALEMENT DE FACADES :

En 2013, afin d'inciter au ravalement des bâtiments importants, la commune avait fait le choix de supprimer le plafond de superficie maximale éligible à une aide communale. Depuis deux ans, la commune a constaté que ce calcul pouvait induire des subventionnements très lourds pour la collectivité.

Elle souhaite néanmoins maintenir un dispositif d'aide au ravalement de façade afin de poursuivre la dynamique engendrée et de continuer à améliorer l'esthétique du patrimoine bâti du territoire.

Ainsi, le cahier des charges techniques annexé à la présente sera maintenu, cependant le montant maximal de subvention par opération sera fixé à 2000 euros. Pour chaque opération de ravalement inscrite dans le périmètre éligible tel que décrit dans l'arrêté municipal n° 2007.034, le montant de la subvention sera ainsi calculé :

**[ Surface ravalée x base (46 euros HT pour les enduits et 23 euros HT pour les peintures) x 65% ] dans la limite de 2000 euros par opération maximum.**

Pour éviter toute ambiguïté sur l'éligibilité des opérations à un subventionnement « façade » il est précisé ceci :

-Pour être éligibles, les opérations de ravalement devront faire l'objet d'une demande et de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme et d'une demande et de l'obtention d'un accord pour le subventionnement en amont de la réalisation de tous travaux.

Les ravalements devront respecter le schéma de colorimétrie du règlement du PLU et les prescriptions de l'autorisation d'urbanisme.

-Pour être éligible, chaque opération subventionnée devra concerner un ravalement de peinture ou d'enduit abimé, non compris dans un projet de construction annexe (les extensions, les démolitions-reconstructions, les isolations par l'extérieur, les travaux de finitions ne sont pas éligibles au subventionnement).

-Les porteurs de projet devront fournir, lors de la demande d'autorisation, les devis de trois entreprises en précisant l'entreprise retenue.

### RENOVATION OU CREATION DE PIGNONS LAUZES :

Depuis 2006, la commune soutient les opérations de création de pignons à redents à hauteur de 20 à 50 euros par lauze selon qu'elle soit traditionnelle, contemporaine, posée sur un pignon neuf ou en rénovations sur un pignon existant.

La commune propose de maintenir une aide aux opérations de rénovation ou de création de pignons lauzés, en concentrant cependant son intervention sur les pignons traditionnels.

Ainsi, **chaque opération de création de pignon lauzé sera subventionnée à hauteur de 50 euros par**

**lauze traditionnelle posée**, telle que décrite dans le cahier des charges annexé à la présente.  
**Chaque opération de rénovation de pignon existant sera subventionnée à hauteur de 30 euros par lauze traditionnelle achetée neuve, et à hauteur de 20 euros par lauze traditionnelle ré-installée, qu'elle provienne de récupération ou du même bâtiment.**

Pour éviter toute ambiguïté sur l'éligibilité des opérations à un subventionnement « lauze » il est précisé ceci :

-Pour être éligibles, les opérations de ravalement devront faire l'objet d'une demande et de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme et d'une demande et de l'obtention d'un accord pour le subventionnement en amont de la réalisation de tous travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider ces nouveaux modes de calculs des subventions d'aide au ravalement de façade et à la rénovation ou à la création de pignons lauzés.

**Vu** l'arrêté municipal n° 2007.034 en date du 09 février 2007, annexé à la présente, fixant les immeubles éligibles à une subvention communale dans le cadre d'un ravalement de façade ;

**Vu** le cahier des charges techniques, annexé à la présente, relatif au ravalement de façade établi par l'Ecole d'Avignon en 2001 ;

**Vu** le cahier des charges annexé à la présente relatif à la rénovation et la création de pignons lauzés;

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de modifier la subvention communale au ravalement de façade en introduisant un plafond de 2000 euros par opération, selon le cahier des charges et les modalités de calculs précités ;

- **DECIDE** de modifier la subvention communale à la création ou à la rénovation de pignons lauzés, en subventionnant uniquement les opérations portant sur des lauzes traditionnelles, selon le cahier des charges et les modalités de calculs précités ;

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace les délibérations n° 875 du 20 avril 2006 et n° 18 du 23 mai 2013 ;

- **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2015 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

## **7 – Acquisition d'une bande de terrain aux Geymonds propriété Girard Blanc**

Serge CHALIER rappelle que dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la ZAE des Geymonds, la commune a inscrit un emplacement réservé au PLU de 2013 afin de préfigurer la voirie desserte des parcelles cadastrées AL 58 et 59 via la rue des Tamagnards. Ces parcelles étant classées en zone UZ1 au PLU, elles sont destinées à accueillir prochainement des activités économiques.

Afin d'aménager la desserte de ces terrains, la commune a engagé une négociation avec la propriétaire de la parcelle AL 58. Un accord est intervenu avec Mme Simone GIRARD-BLANC qui consent à céder à la Commune 1000m<sup>2</sup> au Nord de son terrain moyennant le prix de 15 euros/m<sup>2</sup>.

Les frais d'acte et de géomètre seront supportés par la Commune.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une promesse de vente relative à l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 1000 m<sup>2</sup> au Nord de la parcelle cadastrée AL58 appartenant à Mme Simone GIRARD-BLANC, au prix de 15 euros/m<sup>2</sup>.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce ou acte à intervenir.

## **8 – Cession d'un local de stockage, lot 13623 dans la copropriété du Balcon de Villard**

Serge CHALIER informe l'assemblée du projet de cession d'un local à usage de stockage d'une superficie de 245 m<sup>2</sup> situé dans la copropriété du balcon de Villard sise à Côte 2000, cadastrée AZ 101, 107 et 173, lot 13623. La commune n'ayant pas usage de cet espace, elle a lancé un appel à candidature le 31 mars 2015 et en a informé le syndic ORPI, la date limite de réponse ayant été fixée au 13 mai à 12h. A cette date, seul M. Thomas GUILLET a fait acte de candidature.

Les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

**Vu** l'appel à candidature lancé par la commune le 31 mars 2015.

**Vu** la candidature de M. Guillet,

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 02 février 2015 estimant la valeur vénale du local à 40 000 euros ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE la cession du local de stockage de 245 m<sup>2</sup>, lot n°13623 situé dans la copropriété du Balcon de Villard sur les parcelles AZ 101, 107, 173 au prix de 40 000 euros.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce et acte à intervenir.

## 9 – Dépôt du permis de construire de la chaufferie bois

Serge CHALIER rappelle à l'assemblée la délibération n°2 du 13 novembre 2014 relative à l'attribution du marché de conception réalisation d'une chaufferie bois au profit du groupement Weya-Madignier-Brunel.

Le projet de chaufferie, qui se situera sur les parcelles cadastrées AO 110, 1104, 1107 en contrebas du centre aquatique a fait l'objet du dépôt d'un avant-projet.

Cette construction nécessite le dépôt d'un permis de construire sur trois parcelles de propriété communale. Il convient donc d'autoriser la société Weya à déposer une demande de permis de construire pour la construction de la chaufferie.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L 421-1 ;

**Vu** les commissions d'urbanisme du 26 février et du 07 mai 2015 au cours desquelles l'avant-projet de la chaufferie bois a été étudié ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** la société WEYA à déposer un dossier de demande de permis de construire nécessaire à la construction de la chaufferie bois sur les parcelles cadastrées AO 1103, 1104 et 1107 dont la commune de Villard de Lans est propriétaire.

## 10 – extension du périmètre d'intervention de l'ASA 4 montagnes

Serge CHALIER rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à l'Association syndicale autorisée du Vercors 4 Montagnes (ASA) en date du 28 juillet 2014.

Par courrier en date du 16 mars 2015, la DDT de l'Isère relaye une demande de l'ASA relative à l'extension de son périmètre d'intervention sur les communes de Noyarey, St Nizier du Moucherotte et de Villard de Lans. Chaque commune intéressée est invitée à formuler un avis. Ce projet d'extension de périmètre a pour objet la création de dessertes forestières. En ce qui concerne la commune de Villard de Lans, les parcelles concernées sont cadastrées n° G 106, G 913 sises à Fenat et B 479 sise à la Molière.

**Vu** la demande de l'ASA relayée par la Direction Départementale du Territoire en date du 16 mars 2015,

**Vu** l'article 37 de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DONNE** un avis favorable à l'extension du périmètre d'intervention de l'ASA en ce qui concerne les parcelles G 106, G 913 et B 479 sur la commune de Villard de Lans.

## 11 – Création d'une servitude de passage sur les parcelles communales AW 494 et AW 1

Serge CHALIER informe l'assemblée de la demande formulée par les acquéreurs de la parcelle cadastrée AX 116 et AX 531 pour obtenir un droit de passage sur les parcelles communales cadastrées AW 494 et AW 1 afin d'accéder à leur future propriété. Les parcelles communales AW 494 et AW 1 forment un chemin qui relie le chemin des Plâtres au chemin de l'Ecluse.

Il est précisé que ce droit de passage avait été accordé à titre provisoire depuis plusieurs années à l'ancien propriétaire des terrains AX 116 et 531, sa propriété se trouvant enclavée.

Un accord est intervenu entre M. et Mme MAURICE et la commune pour formaliser cette servitude de passage par acte notarié. La servitude portera sur un accès de 57 mètres de long environ sur 2.5 mètres de large. Cet accès est commun avec le passage de la ViaVercors, les bénéficiaires de la servitude seront donc inscrits en tant qu'ayant droit de passage sur celle-ci.

Les frais d'acte seront supportés par les bénéficiaires de la servitude.

**Vu** la demande de M. et Mme MAURICE en date du 20 mars 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la création d'une servitude de passage sur les parcelles communales AW 494 et AW 1 au profit des propriétaires des parcelles AX 116 et AX 531, sur une longueur de 57m environ et une largeur de 2.5m.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce et acte à intervenir.

## **12 – signature de l'acte de vente des lots n°10 et 11 sur la ZAE des Geymonds**

Serge CHALIER rappelle à l'assemblée la délibération du 12 décembre 2013 par laquelle le conseil municipal autorisait la signature d'un compromis de vente pour les lots 10 et 11 au profit de l'entreprise CAM, représentée par M.BUCAILLE. Le bornage des terrains est intervenu au mois de mai 2014, et un permis de construire est en cours d'instruction. Il convient donc d'autoriser la signature de l'acte de vente.

**Vu** l'arrêté du 12/08/13 accordant le permis d'aménager n° PA 038 548 13 10001 pour l'aménagement de l'extension de la ZAE des Geymonds,

**Vu** l'arrêté du 16/01/14 accordant le permis d'aménager modificatif n° PA 038 548 13 10001 M01 pour l'aménagement de l'extension de la ZAE des Geymonds,

**Vu** la délibération n°3 du conseil municipal du 12 décembre 2013,

**Vu** l'avis des services fiscaux de France Domaine en date du 18 juin 2014 estimant la valeur vénale des lots 10 et 11 à 40 800 euros HT,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2014 autorisant la vente des lots par anticipation,

### ***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente suivant :

- LOTS n° 10 et 11 (cadastrés AL392 et AL393) d'une superficie respective de 839 m<sup>2</sup> et 858 m<sup>2</sup> au profit de l'entreprise CAM représentée par M. BUCAILLE au prix de 47 euros HT/ m<sup>2</sup>

## **13 – signature de l'acte de vente du lot n°5bis sur la ZAE des Geymonds**

Serge CHALIER rappelle à l'assemblée la délibération du 12 décembre 2013 par laquelle le conseil municipal autorisait la signature d'un compromis de vente pour le lot 5 bis au profit de l'entreprise JRP représentée par M. RATAJSKI et de M. LANCELON. M. LANCELON a aujourd'hui retiré sa candidature, et M. RATASJKI se porte aujourd'hui seul acquéreur de ce lot.

Le bornage des terrains est intervenu au mois de mai 2014, et un permis de construire est en cours d'instruction. Il convient donc d'autoriser la signature de l'acte de vente.

**Vu** l'arrêté du 12/08/13 accordant le permis d'aménager n° PA 038 548 13 10001 pour l'aménagement de l'extension de la ZAE des Geymonds,

**Vu** l'arrêté du 16/01/14 accordant le permis d'aménager modificatif n° PA 038 548 13 10001 M01 pour l'aménagement de l'extension de la ZAE des Geymonds,

**Vu** la délibération n°3 du conseil municipal du 12 décembre 2013,

**Vu** l'avis des services fiscaux de France Domaine en date du 18 juin 2014 estimant la valeur vénale du lot n° 5 bis à 40 800 euros HT,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2014 autorisant la vente des lots par anticipation,

### ***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente suivant :

- LOT n° 5 bis (cadastrés AL387) d'une superficie respective de 644 m<sup>2</sup> au profit de l'entreprise JRP représentée par M. RATAJSKI au prix de 47 euros HT/ m<sup>2</sup>

## **14 – Travaux de mise en sécurité de la patinoire et de l'espace loisirs à Villard-de-Lans – demande de subvention au Département de l'Isère**

Jean-François GARCHERY présente à l'assemblée le projet de mise en sécurité de la patinoire et de l'espace loisirs à Villard-de-Lans.

Le projet consiste à mettre aux normes et à sécuriser la patinoire et l'espace loisirs, en mettant en œuvre les actions suivantes :

- Reprise de la fixation des crochets de ligne de vie et de leur étanchéité,,

- Travaux d'isolement réglementaire entre la patinoire et l'espace loisirs, consistant en la dépose de la passée de toiture du restaurant du casino sur une longueur d'un peu plus de 4 mètres, du montage d'une paroi coupe-feu 3 heures en pignon Sud du restaurant du casino,
- Mise en place de 2 chassis de désenfumage à l'espace loisirs.

Le montant des travaux est estimé à 37 098.10 € H.T .

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département de l'Isère dans le cadre de la dotation territoriale, à hauteur de 40 %, soit un montant de 14 839.24 €, à laquelle pourra s'ajouter la bonification éventuelle du Conseil Départemental de l'Isère.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- DONNE un avis favorable à la réalisation de ce projet,
- AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention auprès du Département de l'Isère pour la réalisation de ces travaux,
- AUTORISE Madame le maire à signer toute pièce afférente à ces décisions.

## **15 – Travaux de réhabilitation de l'église Saint Bonet à Villard-de-Lans – Demande de subvention au Département de l'Isère**

Jean-François GARCHERY présente à l'assemblée le projet de réhabilitation de l'église Saint Bonet à Villard-de-Lans.

Le projet consiste à réhabiliter et à sécuriser l'église Saint Bonet, en mettant en œuvre les actions suivantes :

- Reprise d'enduit ciment extérieur,
- Changement de la porte de la sacristie et d'une fenêtre,
- Mise aux normes électriques,
- Renforcement de la charpente, évacuation des gravats stockés dans les combles, création d'un accès sécurisé en combles avec platelage bois et garde-corps, création d'une trappe d'accès en toiture pour accéder aux combles,
- Sécurisation et réfection de la voûte de la Nef.

Le montant des travaux est estimé à 51 979.34€ H.T .

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département de l'Isère dans le cadre de la dotation territoriale, à hauteur de 40 %, soit un montant de 20 791.73 €, à laquelle pourra s'ajouter la bonification éventuelle du Conseil Départemental de l'Isère.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- DONNE un avis favorable à la réalisation de ce projet,
- AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention auprès du Département de l'Isère pour la réalisation de ces travaux,
- AUTORISE Madame le maire à signer toute pièce afférente à ces décisions.

## **16 – Mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes du Massif du Vercors**

VU l'avis de la Commission du Personnel en date du 11 mai 2015,

Christine JEAN propose, dans le cadre du transfert de la compétence Petite Enfance/Enfance/Jeunesse à la Communauté de Communes du Massif du Vercors et considérant les besoins au sein du Service Enfance Jeunesse et Vie Locale de cet établissement, de mettre un agent de la Commune de VILLARD DE LANS à disposition de cette structure, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2015.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007.148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008.580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de VILLARD DE LANS et la Communauté de Communes du Massif du Vercors ;



Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;  
Vu l'accord de l'intéressée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes d'une convention de mise à disposition de personnel, pour un agent titulaire, au sein de la Communauté de Communes du Massif du Vercors ;
- **DECIDE** que le montant des rémunérations, cotisations et contributions versées par la Mairie de VILLARD DE LANS sera remboursé par la Communauté de Communes du Massif du Vercors, trimestriellement et à terme échu
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention, pour la période suivante :  
du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2015.

## 17 – Chantiers Vertacos - Eté 2015

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 11 mai 2015 ;

Christine JEAN expose à l'Assemblée Municipale que, depuis 2013, chaque commune du Plateau a pris en charge la gestion des Chantiers Vertacos, assurée précédemment par la Maison Pour Tous des Quatre Montagnes.

En ce qui concerne la Commune de VILLARD DE LANS, les principes de fonctionnement retenus sont les suivants :

- Les chantiers sont proposés aux jeunes domiciliés sur le territoire de la Commune, âgés de 14 à 17 ans.
- Ils se dérouleront sur 4 semaines, du 20 juillet au 14 août 2015, en demi-journée (le matin ou l'après-midi) :
  - Soit avec la Mairie :
    - Participation aux travaux dans les divers ateliers du Centre Technique municipal :
      - Espaces Verts : Entretien des massifs, effleurage, arrosage ...
      - Propreté : Participation à la propreté urbaine
      - Voirie : Montage et démontage des installations des manifestations
      - Bâtiments : petits travaux de peinture ...
  - Soit avec l'Office Municipal de Tourisme :
    - Au sein des équipements (espace loisirs) : Accompagnement de l'équipe sur l'accueil, l'animation des espaces, l'entretien général du patrimoine (petits travaux d'entretien et de peinture, rangement, agencement, nettoyage)
    - Au sein de l'équipe Animation : Accompagnement de l'équipe, déploiement de l'animation, rangement, agencement, mise en place ...)
- Chaque jeune effectuera 20 heures de travail rémunéré, sur une semaine
- Les jeunes seront rémunérés sur la base du SMIC horaire (9.61 euros – Valeur au 1er janvier 2015) avec une minoration de 10 à 20 % en fonction de leur âge, conformément à la législation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **CREE** les emplois proposés ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015 – Chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## 18 – Travaux de réhabilitation de la piscine les bains à Villard-de-Lans – Demande de subvention au Département de l'Isère

Cécile MAUVY présente à l'assemblée le projet de réhabilitation de la piscine les bains à Villard-de-Lans.

Le projet consiste à requalifier la piscine les bains, en mettant en œuvre les actions suivantes :

- Dépose du mobilier,
- Mise en œuvre de 800 m3 de sable, sur une grande partie de la surface,
- Mise en œuvre de 240 m2 de gazon synthétique,
- Mise en place de bacs et fleurs et végétaux,
- Ensemble de poteaux et filets,
- Mise en place de cerclage bois périphérique des terrains de beach-volley.
- Création et mise en place de deux modules de terrain de « paddle tennis » sur les cours de tennis 6 et 7 qui sont en mauvais état et à l'abandon

Le montant des travaux est estimé à 135 195.00 € H.T .

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département de l'Isère dans le cadre de la dotation territoriale, à hauteur de 40 %, soit un montant de 54 078.00 €, à laquelle pourra s'ajouter la bonification éventuelle du Conseil Départemental de l'Isère.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour, 4 abstentions (Véronique Beaudoin, Nadine Girard-Blanc, Chantal Dusser, Pascal Lebreton).*

- DONNE un avis favorable à la réalisation de ce projet,
- AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention auprès du Département de l'Isère pour la réalisation de ces travaux,
- AUTORISE Madame le maire à signer toute pièce afférente à ces décisions.

**La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au Jeudi 2 juillet 2015.**

*La séance est levée à 23h15.*

La Secrétaire de séance,  
Laurence BORGRAEVE

